



CHARTRE DU SPECTATEUR

L'achat d'un billet de spectacle implique l'adhésion totale du spectateur à la « charte du spectateur » du Théâtre Gérard Philipe. Celle-ci est disponible sur demande, dans le hall du Théâtre, auprès de l'administration ou sur le site internet www.tgpmeaux.fr

Toute personne ne respectant pas scrupuleusement cette charte pourra se voir refuser l'accès ou être exclue de la salle, sans pouvoir prétendre au remboursement du billet.

∞ Généralités ∞

- L'accès au Théâtre Gérard Philipe nécessite une tenue correcte et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- Le Théâtre Gérard Philipe se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure de la salle toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public.
- Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du Théâtre Gérard Philipe tout objet dangereux ou des banderoles de nature politique, religieuse ou publicitaire.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Théâtre Gérard Philipe.
- Il est interdit de photographier, enregistrer et filmer les spectacles par tout moyen, sans accord préalable de la direction.
- Il est interdit de manger et boire à l'intérieur de la salle de spectacle

∞ La billetterie ∞

- Les réservations sont possibles : sur le site www.tgpmeaux.fr, par téléphone, directement au théâtre aux heures d'ouverture ou via d'autres revendeurs (type Billet réduit, Ticketac)
- Les billets ne sont ni repris, ni échangés.
- Le numéro des places est attribué en fonction de la date de règlement des billets.
- Si un spectateur ne se présente pas à l'heure au début du spectacle, sa place pourra être revendue aux personnes sur liste d'attente.
- Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle. Une fois la représentation commencée, l'accès aux places numérotées n'est pas garanti comme stipulé sur les billets. Les retardataires pourront être placés par une personne du théâtre, s'il reste des places en fond de salle. Toutefois l'accès pourra être refusé afin de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.
- Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le billet ne sera pas remboursé.